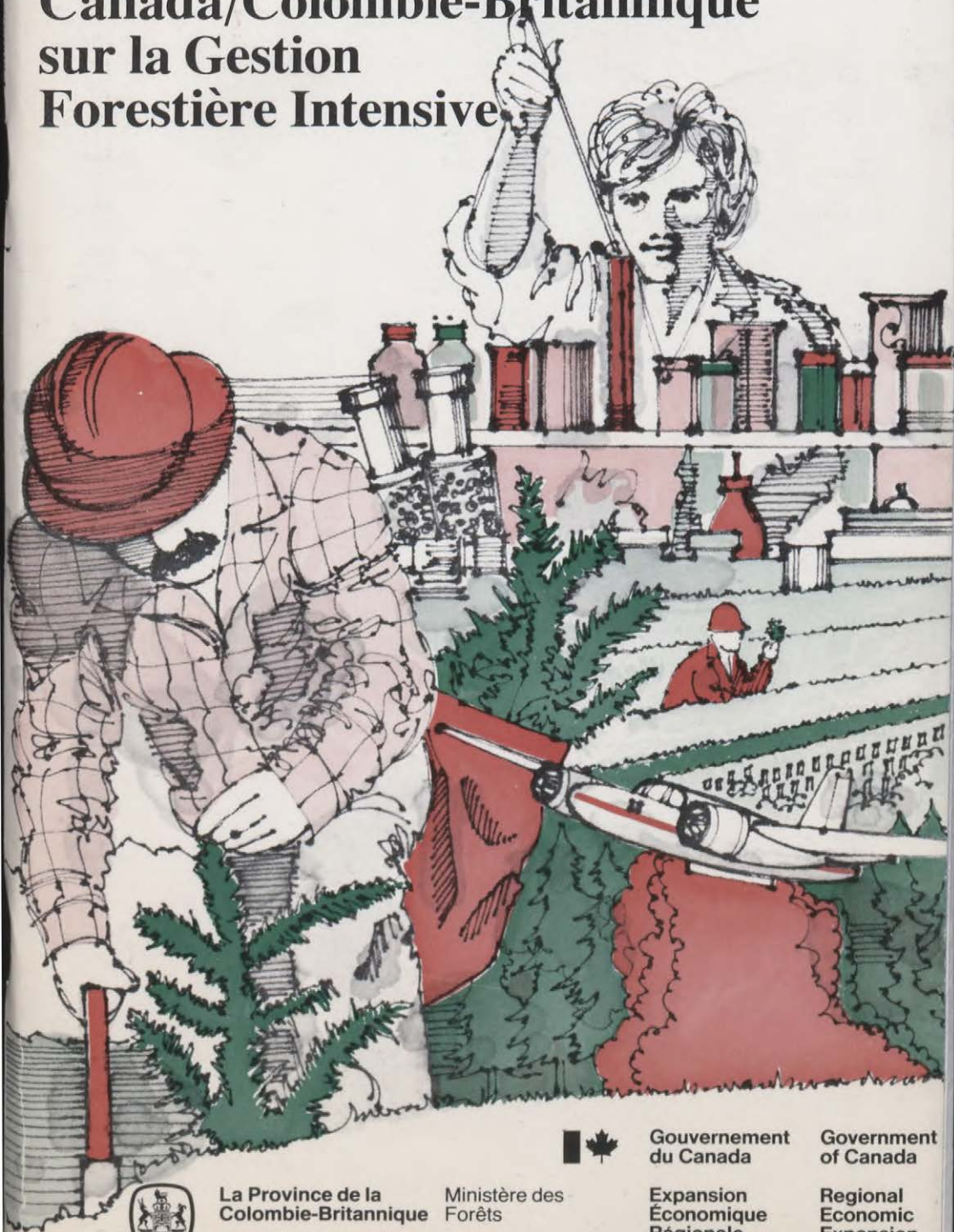


Entente Auxiliaire Canada/Colombie-Britannique sur la Gestion Forestière Intensive



La Province de la
Colombie-Britannique

Ministère des
Forêts



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

SD568.B7C35 333.75 09711 C80-092142-9F

Subsidiary Agreement on...
V. Tr.
Mint
Brita
1. Cai
3. Co
2. For
1. C

QUEEN SD 568 .B7 C3 1980
Canada. Dept. of Regional Ec
Canada-British Columbia subs

ISBN
avec p
Text
Titre

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN

38-296

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



159023

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA GESTION FORESTIÈRE INTENSIVE

ENTENTE conclue le 17 jour de mai 1979

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement,

D'UNE PART

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre du Développement économique et le ministre des Forêts,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement (ci-après appelée "l'ECD") le 28 mars 1974 en vue de collaborer plus étroitement au développement économique et socio-économique de la Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont décelé des possibilités de développement qui comprennent des activités de gestion forestière intensive destinées à assurer la viabilité économique à long terme du secteur forestier de la Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1979-1/1474 du 17 mai 1979, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 1293 du 15 mai 1979, a autorisé le ministre du Développement économique et le ministre des Forêts à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

CLAUSE 1: DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, on entend par:
 - (a) "projet de construction", tout projet défini par le Comité de gestion, qui comprend des travaux de construction ou des activités connexes;

- (b) "possibilités de développement", les activités mentionnées à l'annexe "A" ci-jointe qui constitue une partie de la présente entente;
- (c) "coûts admissibles", les coûts définis au paragraphe 6.5 de la présente entente;
- (d) "Ministres fédéraux", le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement et, à moins que le contexte ne l'exige autrement, toute personne autorisée par l'un d'eux à agir en leurs noms;
- (e) "exercice financier", la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
- (f) "Comité de gestion", le comité créé conformément au paragraphe 4.1;
- (g) "Ministres", le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement pour le Canada, le ministre du Développement économique et le ministre des Forêts pour la Colombie-Britannique;
- (h) "programme", un groupe de projets apparentés;
- (i) "projet", une ou des activités constituant un ou des éléments autonomes au sein d'un programme;
- (j) "Ministres provinciaux", le ministre du Développement économique et le ministre des Forêts de la Colombie-Britannique et, à moins que le contexte ne l'exige autrement, toute personne autorisée par l'un d'eux à agir en leurs noms;

CLAUSE 2: BUT ET OBJECTIFS

2.1 Le but de la présente entente est d'entreprendre des activités visant à intensifier la gestion forestière dans la Province de façon à favoriser la viabilité économique à long terme du secteur forestier de la Province.

2.2 L'objectif de la présente entente est de revaloriser la base des ressources forestières de la Province en réalisant des programmes de gestion forestière intensive.

2.3 Plus précisément, les objectifs de la présente entente sont les suivants:

- (a) renforcer le potentiel de création d'emplois que possèdent les ressources forestières provinciales;
- (b) accroître le rendement des forêts provinciales au-delà du minimum garanti par le programme forestier élémentaire du ministère des Forêts;
- (c) faire en sorte que le taux d'abattage annuel de cette ressource renouvelable soit maintenu ou augmenté.

CLAUSE 3: OBJET

3.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par les Ministres et elle expirera le 31 mars 1984 ou à toute date antérieure dont les Ministres pourraient avoir convenu par écrit. Aucun projet ne pourra être approuvé après l'expiration de la présente entente et tous les projets devront être achevés le 31 mars 1984. Le Canada n'acquittera aucune demande de remboursement qui n'aura pas été reçue dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet concerné.

3.2 La Province entreprendra la réalisation des possibilités de développement, soit directement, soit par l'entremise de ses organismes, conformément aux lignes directrices d'exploitation qui seront établies en vertu du paragraphe 4.4 (c) de la présente entente.

3.3 Le fait de financer les programmes réalisés en vertu de la présente entente ne conférera au Canada aucun droit de propriété sur les biens construits ou acquis en vertu de la présente entente.

3.4 Lors de l'achèvement de chaque projet de construction entrepris en vertu de la présente entente, la Province ou ses organismes en assumeront la responsabilité ou prendront des mesures pour en assumer la responsabilité. La Colombie-Britannique s'engage à dégager le Canada de toute responsabilité vis-à-vis des réclamations qui pourraient être déposées contre lui par suite des travaux d'exploitation, d'entretien ou de réparation concernant tout projet financé en vertu de la présente entente.

3.5 Toutes les activités entreprises en vertu de la présente entente devront être conformes aux objectifs et aux intentions mentionnés dans l'entente, et tous les programmes devront être autorisés par écrit par le Comité de gestion avant d'être réalisés.

3.6 Chaque partie s'engage à respecter strictement les lois sur l'environnement du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative provinciale.

CLAUSE 4: GESTION

4.1 Les parties constitueront sans tarder un Comité fédéral-provincial de gestion composé d'au moins deux représentants du Canada et deux représentants de la Province.

4.2 Les Ministres provinciaux nommeront chacun un membre permanent au Comité de gestion; l'un viendra du ministère du Développement économique et l'autre du ministère des Forêts. Les Ministres fédéraux nommeront chacun un membre permanent au Comité de gestion; l'un viendra du ministère de l'Expansion économique régionale et l'autre du ministère de l'Environnement. D'autres représentants n'ayant pas droit de vote pourront être invités à se joindre au Comité de gestion avec l'approbation des membres permanents du Comité de gestion.

4.3 Un représentant du ministère de l'Expansion économique régionale et le représentant du ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique rempliront les fonctions de co-présidents du Comité de gestion.

4.4 Le Comité de gestion sera responsable de l'administration de la présente entente envers les Ministres, en particulier pour les tâches suivantes:

- (a) approuver les programmes à entreprendre en vertu de la présente entente;
- (b) approuver les changements éventuels qui devront être apportés de temps en temps à l'annexe "B" de la présente entente;
- (c) approuver les directives d'exploitation pour l'administration de la présente entente;
- (d) soumettre chaque année à l'approbation des Ministres, le 30 septembre au plus tard, le budget envisagé pour l'exercice financier suivant;
- (e) présenter un rapport annuel aux Ministres sur les réalisations de la présente entente et soumettre des recommandations ayant trait à sa mise en oeuvre;
- (f) recommander aux Ministres les modifications à apporter à la présente entente;
- (g) remplir d'autres fonctions pouvant être confiées au Comité par les parties à la présente entente.

4.5 Si, à un moment quelconque au cours de la réalisation d'un programme, la Province se rend compte que le coût de ce programme va dépasser le montant indiqué pour

ce programme à l'annexe "B", la Province devra en informer le Comité de gestion sans tarder en indiquant les raisons de cette augmentation.

4.6 Ayant été ainsi informé, le Comité de gestion devra étudier les circonstances qui expliquent l'augmentation des coûts estimés, et il devra préparer un rapport indiquant les mesures qu'il conviendrait de prendre et présenter ledit rapport aux Ministres.

4.7 Sous réserve du paragraphe 4.6, le Comité de gestion peut modifier la répartition des fonds entre les programmes par rapport aux sommes figurant à l'annexe "B" de la présente entente, à condition que ces modifications n'augmentent pas le coût total de l'entente.

4.8 Les décisions du Comité de gestion doivent être prises à l'unanimité des membres permanents. Dans les cas où les membres permanents du Comité de gestion ne peuvent parvenir à une décision unanime, la question doit être soumise aux Ministres dont la décision sera définitive.

4.9 Pour les besoins de la présente entente, la signature des co-présidents du Comité de gestion sera suffisante pour établir l'authenticité d'une recommandation, d'une décision ou de l'approbation du Comité de gestion.

4.10 Le ministère de l'Expansion économique régionale, par l'entremise de ses représentants au Comité de gestion, assurera la liaison entre les ministères et les organismes du Canada qui sont concernés par les programmes réalisés en vertu de la présente entente.

4.11 Le ministère des Forêts assumera les fonctions suivantes:

- (a) élaborer des projets en vue de mettre en oeuvre tous les programmes à frais partagés en vertu de la présente entente, trouver le personnel nécessaire et mettre sur pied les rouages administratifs permettant de réaliser des projets en vertu de la présente entente;
- (b) assurer la liaison entre les organismes de la Province qui administrent des programmes intégrés à la présente entente ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de la présente entente;
- (c) soumettre au Comité de gestion des rapports d'activité trimestriels sur la réalisation des programmes.

4.12 Tous les programmes entrepris en vertu de la présente entente devront être conjointement approuvés par le Canada et la Province au moyen d'une approbation de programmes émanant du Comité de gestion et ils devront être conformes aux objectifs énoncés aux paragraphes 2.2 et 2.3.

4.13 Le Canada et la Province s'engagent à fournir au Comité de gestion tous les renseignements dont il a besoin pour assumer les responsabilités qui lui confère le paragraphe 4.4.

CLAUSE 5: MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

5.1 Les propositions de programmes soumises par la Province dans le cadre de la présente entente devront être accompagnées d'un document donnant suffisamment de renseignements sur le programme pour permettre une évaluation adéquate de la valeur du programme; ce document mentionnera notamment le but du programme, son coût, la date d'achèvement prévue, les mouvements de trésorerie, les avantages, le coût et une évaluation de la portée économique de chacune des parties du programme, les normes de conception et de construction éventuelles et, le cas échéant, il contiendra:

- (a) d'autres données matérielles: plans, cartes et description des travaux d'aménagement;
- (b) des précisions financières sur le partage des coûts entre les parties, les revenus attendus, etc.;
- (c) une description de tous les travaux d'aménagement projetés, le nom des personnes ou des organismes chargés d'entreprendre les travaux et chargés de l'exploitation et de l'entretien, les revenus prévus, les droits payés par les usagers et toute autre considération du même ordre;
- (d) le plan proposé pour le partage des coûts entre toutes les parties s'occupant du programme, y compris les sommes éventuelles demandées aux personnes bénéficiant du programme;
- (e) les liens entre le programme proposé et les autres programmes et activités du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial;
- (f) tout autre renseignement que pourrait demander le Comité de gestion.

5.2 Tous les contrats se rapportant à des activités approuvées seront accordés, à la suite d'un appel d'offres public, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugé la plus basse, sauf si au haut fonctionnaire désigné du ministère des Forêts fait une recommandation contraire que reçoit l'approbation du Comité de gestion.

5.3 Tous les contrats accordés en vertu de la présente entente devront être remplis conformément à des dispositions approuvées par le Comité de gestion; tous les rapports, documents, plans, cartes et autres pièces qui auront été préparés par des experts-conseils ou à la suite de tels contrats deviendront la propriété des deux parties.

5.4 Lors de l'adjudication de contrats à la suite de la recommandation du Comité de gestion, la Province convient de retenir les services de Canadiens ou d'entreprises canadiennes si cela est pratique et conforme aux normes d'économie et d'efficacité.

5.5 Toutes les annonces d'adjudication de contrats seront faites conjointement par le Canada et la Province.

5.6 Pour tous les travaux réalisés en vertu de la présente entente, on devra recourir à des matériaux, des machines, du matériel, des services de consultation et d'autres services professionnels canadiens dans la mesure où, de l'avis du Comité de gestion, on peut se les procurer sans porter atteinte aux normes d'économie et d'efficacité.

5.7 Les conditions suivantes, relatives à l'emploi et à l'adjudication de contrats, s'appliqueront à toutes les activités entreprises dans le cadre de la présente entente:

- (a) le recrutement des travailleurs sera effectué par l'entremise des bureaux d'Emploi et Immigration Canada, à moins que le Comité de gestion estime que ces bureaux ne sont pas en mesure de fournir de tels services dans des conditions satisfaisantes;
- (b) conformément aux lois provinciales et fédérales concernant les droits de l'homme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique lors de l'embauche de travailleurs;
- (c) pour ce qui est de l'application des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit:
 - (i) pour chaque catégorie d'emploi, les taux de paye seront ceux en

vigueur dans la région, sous réserve du salaire minimum stipulé dans les lois provinciales;

- (ii) dans la construction immobilière, le taux de paye pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paye en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans les règlements provinciaux, ne sera en aucun cas supérieure à 48 heures par semaine;
- (iii) pour la construction de routes et les travaux de construction importants, le taux de paye des heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paye en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans les règlements provinciaux, ne sera en aucun cas supérieure à 50 heures par semaine;
- (iv) les conditions de travail seront stipulées dans toutes les soumissions et affichées bien en vue sur les lieux de travail;

il est expressément entendu et convenu que, dans la mesure où il existe des normes provinciales plus élevées pour certaines professions ou régions, lesdites normes s'appliqueront.

CLAUSE 6: FINANCEMENT

6.1 Le Canada paiera à la Province un montant égal, au maximum, à cinquante pour cent (50%) des coûts admissibles relatifs aux programmes réalisés conformément aux termes et aux conditions de la présente entente.

6.2 La mise en oeuvre de la présente entente est sujette à l'affectation de fonds à cette fin par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pour l'exercice financier au cours duquel les fonds sont nécessaires.

6.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, la contribution maximum du Canada au financement des programmes approuvés conjointement ne dépassera pas vingt-cinq millions de dollars (\$25 millions).

6.4 Sous réserve des restrictions législatives, la Province acquerra ou prendra des mesures pour acquérir, au nom de la Couronne ou autrement, tous les terrains et droits fonciers qui pourraient être nécessaires pour réaliser les programmes approuvés en vertu de la présente entente.

6.5 (1) Sous réserve des alinéas 6.5(3) et 6.5(4), les coûts admissibles pour les projets de construction entrepris en vertu de la présente entente sont tous les coûts directs qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été engagés et à juste titre par la Province pour la réalisation de projets et payés par elle. Les coûts directs comprennent les frais relatifs à l'information du public, aux études techniques, ainsi qu'au travail des ingénieurs et des architectes, mais ils n'englobent pas les frais d'administration.

- (2) Sous réserve des alinéas 6.5(3) et 6.5(4), les coûts admissibles pour les projets autres que les projets de construction sont tous les coûts qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été engagés à juste titre par la Province et payés par elle, pour l'acquisition de matériel ou pour des travaux ou des services nécessaires à la réalisation de tels projets, mais ils n'englobent pas les traitements des employés de la Province ou de ses organismes.

- (3) Les coûts admissibles n'englobent pas les frais relatifs à l'acquisition de terres ou de droits fonciers, ni les frais liés aux conditions de l'acquisition.
- (4) Les coûts admissibles ne comprennent pas le coût des travaux pour lesquels la Province reçoit une compensation pour les paiements qu'elle effectue ou les frais qu'elle assume.

CLAUSE 7: MODALITÉ DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des dispositions des paragraphes 7.2 et 7.3, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes, les coûts admissibles effectivement engagés et payés; lesdites demandes devront être certifiées par un haut fonctionnaire de la Province; elles devront porter un certificat de vérification provincial et être présentées à la satisfaction des Ministres fédéraux.

7.2 Afin de contribuer au financement provisoire, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements trimestriels provisoires équivalents à cent pour cent (100%) de la quote-part du Canada pour les demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des coûts effectivement engagés et payés; ladite estimation devra être certifiée par un haut fonctionnaire de la province et être présentée à la satisfaction des Ministres fédéraux.

7.3 La Province tiendra une comptabilité de chaque versement trimestriel provisoire et présentera au Canada, au cours du trimestre suivant, un état détaillé des dépenses effectives déjà payées; cet état devra être présenté et vérifié à la satisfaction des Ministres fédéraux, et il devra être certifié par un haut fonctionnaire du ministère des Finances de la Province. Tout écart entre les montants versés à la Province et les sommes effectivement payables devra être corrigé sans tarder par le Canada et la Province.

7.4 Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'un exercice financier tant que les versements provisoires de l'exercice financier précédent n'auront pas été régularisés par la présentation de demandes de remboursement des dépenses réelles, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère des Finances de la Province et accompagnées d'un certificat provincial de vérification, et tant que tout trop-payé n'aura pas été remboursé ou qu'on n'en aura pas tenu compte d'une manière qui satisfasse les ministres fédéraux.

7.5 La Province tiendra une comptabilité adéquate et précise des coûts relatifs aux programmes entrepris en vertu de la présente entente, et elle mettra cette comptabilité à la disposition du Canada à tout moment raisonnable aux fins d'inspection et de vérification.

7.6 Tout écart éventuel apparaissant par suite d'une telle vérification entre les montants versés et les sommes qui auraient dû être versées devra être corrigé sans tarder par les deux parties.

CLAUSE 8: CONTRÔLE

8.1 Chaque membre du Comité de gestion ou son représentant pourra, à tout moment raisonnable, inspecter les travaux exécutés dans le cadre d'un projet afin de vérifier les demandes de remboursement et d'obtenir d'autres renseignements que pourraient réclamer les Ministres au sujet du projet.

CLAUSE 9: INFORMATION

9.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à la réalisation d'un programme d'information publique sur la mise en oeuvre des projets dans le cadre de la présente entente; ils conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir, sous la direction du Comité de gestion:

- (a) pour les projets financés conjointement, un ou plusieurs panneaux qui, conformément aux directives fédérales-provinciales, stipuleront, dans les deux langues officielles, qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada/Colombie-Britannique financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement du Canada et par le ministère des Forêts du gouvernement de la Colombie-Britannique (et tout autre organisme fédéral ou provincial éventuel), ou portant toute autre formule allant dans le même sens et approuvée par les Ministres;
- (b) le cas échéant, lorsque les travaux seront terminés, une plaque ou un panneau permanent décrivant le projet tel que stipulé en (a).

9.2 Les Ministres prépareront conjointement toutes les déclarations publiques concernant les mesures prises et les résultats obtenus dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration qui serait éventuellement organisée pour toute réalisation financée conjointement en vertu de la présente entente.

CLAUSE 10: GÉNÉRALITÉS

10.1 Sous réserve de l'approbation préalable du Lieutenant-gouverneur en conseil, la présente entente pourra être modifiée par un document écrit portant la signature des Ministres fédéraux et des Ministres provinciaux. Il est toutefois expressément entendu et convenu que toute modification des paragraphes 6.1 et 6.3 exigera l'approbation du Gouverneur en conseil en plus de celle du Lieutenant-gouverneur en conseil.

10.2 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne pourra se voir accorder tout ou partie d'un contrat dans le cadre de la présente entente, ni recevoir de profit en découlant.

10.3 La Province peut effectuer des versements à n'importe quelle personne, entreprise ou société pour l'exécution d'un travail ou d'un service se rapportant à tout projet autorisé en vertu de la présente entente, à condition qu'aucun membre de l'Assemblée législative de la province de Colombie-Britannique n'y ait des intérêts importants ou ne reçoive un paiement direct en découlant.

10.4 Les termes et conditions de l'ECD régissent la présente entente.

CLAUSE 11: ÉVALUATION

11.1 Au cours de la présente entente, la Province préparera des évaluations des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés, afin de les soumettre au Comité de gestion qui les étudiera.

11.2 Le Comité de gestion soumettra aux Ministres des rapports d'activité annuels, au plus tard à la date de la réunion annuelle des Ministres, conformément au paragraphe 9.1 et à la clause 10 de l'ECD.

11.3 Le Canada et la Province entreprendront séparément ou conjointement une évaluation de l'influence de la présente entente sur le développement économique et socio-économique de la Colombie-Britannique.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement ont signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre du Développement économique et le ministre des Forêts l'ont signée au nom de la Province.

EN PRÉSENCE DE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

Témoïn

Ministre de
l'Environnement

EN PRÉSENCE DE

GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Témoïn

Ministre du
Développement économique

Témoïn

Ministre des Forêts

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA GESTION FORESTIÈRE INTENSIVE

ANNEXE "A"

1. INTRODUCTION

Les ressources forestières de la Colombie-Britannique sont vitales pour l'économie de la province. L'industrie forestière contribue de façon importante au bien-être socio-économique de la population de la Colombie-Britannique, et cela de deux façons: directement, d'une part, en créant des emplois et la possibilité de gagner un revenu, et indirectement, d'autre part, en favorisant le développement de toutes sortes d'entreprises complémentaires appartenant au secteur manufacturier ou à celui des services. Sur le plan national, les exportations de produits forestiers jouent un rôle important dans la balance des paiements du Canada.

L'avenir de l'industrie forestière dépend de facteurs très divers, tous très importants: la situation du marché international, l'efficacité des entreprises, les innovations techniques, ainsi qu'une gestion prudente des ressources. À l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, l'objectif principal est de développer les techniques de gestion forestière intensive.

L'abattage des arbres a tellement progressé en Colombie-Britannique que beaucoup de peuplements anciens sont en train de disparaître ou deviennent chers à exploiter du fait de leur éloignement. À l'heure actuelle, la province de Colombie-Britannique met en oeuvre un programme de sylviculture dont l'un des objectifs est de prendre soin des jeunes forêts et de les améliorer. Compte tenu de l'augmentation de la demande, il apparaît toutefois que de plus grands efforts seront nécessaires dans ce domaine.

La présente entente vise à permettre aux gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique de prendre les mesures nécessaires pour réaliser des programmes conçus de manière à accroître les activités de gestion forestière intensive dans la province.

2. LE SECTEUR FORESTIER AU CANADA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

2.1 L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET SON INFLUENCE

L'industrie forestière comprend, d'une part, un secteur primaire qui s'occupe de la gestion des forêts et de l'abattage des arbres, et, d'autre part, un secteur manufacturier pour lequel les arbres constituent la matière première. Le secteur manufacturier accapare souvent l'attention à cause de la grande influence qu'il exerce, non seulement directement, mais aussi par les effets secondaires qu'il entraîne sur les transports, la construction et toutes sortes de services. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que c'est le secteur primaire, c'est-à-dire les forêts elles-mêmes, qui explique la présence et l'importance de l'industrie forestière au Canada.

2.1 (a) CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'industrie forestière constitue l'un des principaux secteurs industriels du Canada. Elle exerce une grande influence dans les domaines de l'emploi, des exportations et des activités manufacturières; au cours des dernières années, elle a représenté:

- des emplois directs pour plus de 300 000 personnes au Canada, et plus de 300 000 emplois dans les industries connexes;
- plus de 15 pour cent de la valeur des exportations canadiennes, dont le chiffre de 1978 (environ \$7 milliards) constitue un nouveau record;
- environ 15 pour cent de la valeur ajoutée par les industries manufacturières canadiennes, et près d'un emploi sur huit dans ces secteurs;
- près de 15 pour cent des marchandises expédiées par toutes les industries manufacturières.

Dans le monde, le Canada est le premier producteur de papier journal et le deuxième producteur de pâte à papier, après les États-Unis. Nous sommes également les premiers exportateurs de bois de construction. Environ 10% des arbres abattus chaque année dans le monde proviennent des forêts canadiennes.

L'industrie forestière de la Colombie-Britannique représente:

- plus de 50 pour cent du bois coupé chaque année au Canada;
- plus de 90 pour cent de la production canadienne de contre-plaqué à base de conifères;
- environ 50 pour cent des produits exportés par l'industrie forestière canadienne.

L'industrie forestière est le secteur le plus important dans l'économie de la Colombie-Britannique; elle est aussi le principal soutien économique d'un grand nombre d'agglomérations monoindustrielles de la province. L'industrie forestière comprend:

- 25 usines de pâte à papier;
- 650 scieries;
- 30 fabriques de placage et de contre-plaqué;
- 100 usines de bardeaux;
- beaucoup d'autres entreprises consommatrices de bois.

Ces entreprises abattent chaque année près de 70 millions de mètres cubes de bois et fabriquent pour plus de \$4 milliards de produits.

Par ses activités, l'industrie forestière:

- emploie directement près de 10 pour cent de la population active de la province;
- emploie indirectement 5 pour cent de la population active dans des entreprises participant à la production et à la distribution des produits forestiers;
- favorise l'emploi de 10 pour cent de la population active dans des entreprises de service.

L'industrie forestière représente:

- 50 pour cent de toute la valeur ajoutée provenant des industries manufacturières;
- 15 pour cent de toutes les dépenses en capital et en réparations dans la province;
- 60 pour cent de la valeur des exportations provinciales;
- entre 15 et 25 pour cent des revenus de la province.

L'industrie forestière provinciale s'est développée afin de profiter de la demande internationale pour les produits forestiers. Le tableau 2.1 et la figure 2.1 indiquent quelle a été, en 1977, la répartition entre les différents marchés pour les principaux produits de l'industrie forestière de la province.

Tableau 2.1 Destinations des produits forestiers de la C.-B.

	Canada	É.-U.	C.E.E.	Japon	Autres
	%	%	%	%	%
Bois de construction ¹	21	65	6	6	3
Placages/Contre-plaqué ¹	82	—	17	—	1
Pâte ²	18	29	30	11	12
Papier (y compris le papier journal) ³	22	49	11	3	15

Source:

¹ Rapport annuel (1977) du Conseil des industries forestières.

² Rapport de la Commission royale sur les ressources forestières.

³ Ministère du Développement économique.

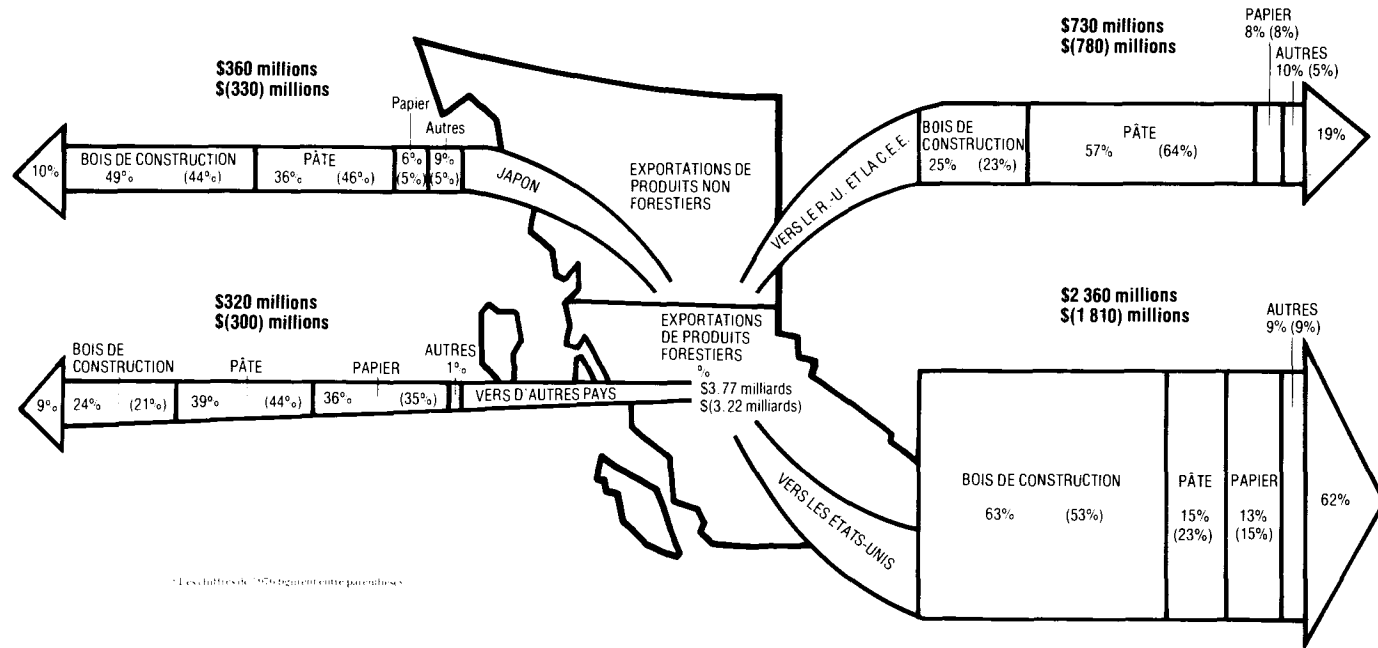
Remarque: Les pourcentages correspondent au volume des expéditions.

Selon les estimations, l'industrie forestière et ses employés ont procuré plus de \$800 millions de revenus du gouvernement fédéral en 1977, et plus de \$1 milliard en 1978.* L'industrie forestière de la C.-B. et ses employés représentent près de 40 pour cent de ce total. Les principales sources de revenu du gouvernement fédéral sont les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

L'industrie forestière procure également d'importants revenus à la province de la Colombie-Britannique; en 1977, les revenus provenant de ce secteur économique et de

* *Forest Management in Canada and Forest Sector Revenue* (La gestion forestière au Canada et les revenus de secteur forestier), préparé pour l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers par F.L.C. Reed & Associates Ltd., décembre 1978.

Figure 2.1 Valeur des exportations de produits forestiers de la Colombie-Britannique en 1977*



ses employés approchaient les \$400 millions, et les chiffres de 1978 sont nettement plus élevés. Outre l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, la province tire d'importants revenus de la taxe de vente frappant les entreprises et leurs employés, de la taxe provinciale sur les revenus de l'exploitation forestière et, surtout, des droits de coupe et des redevances pour les arbres abattus sur les terres de la Couronne.

2.1 (b) CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les forêts et l'industrie forestière de la Colombie-Britannique sont normalement divisées en deux régions: la région côtière et l'intérieur. La région côtière est celle qui se trouve à l'ouest de la chaîne côtière, tandis que l'intérieur se situe à l'est de ces montagnes.

À des fins administratives, le ministère des Forêts divise la province en six régions (voir figure 2.2). La région forestière de Vancouver comprend le sud de la côte et l'île Vancouver. Les régions de Kamloops et de Nelson couvrent la partie sud des terres intérieures; la région de Cariboo se situe au centre de l'intérieur; la région de Prince George correspond au centre-nord et au nord-est de la province; enfin, la région de Prince Rupert s'étend sur le nord-ouest de l'intérieur de la province et le nord de la région côtière.

Le tableau 2.2, qui indique le nombre de personnes travaillant dans l'industrie forestière dans les six régions forestières, montre bien la dispersion géographique de cette industrie. Le tableau 2.2 ne tient compte que des emplois directs créés dans l'industrie forestière même. Pour avoir une meilleure idée de l'importance véritable qu'a l'industrie forestière pour l'économie régionale, il faut se rappeler que, dans la plupart des régions, il se crée au moins autant d'emplois supplémentaires dans les entreprises qui travaillent pour l'industrie forestière ou pour ses employés qu'il ne s'en crée directement dans l'industrie forestière.

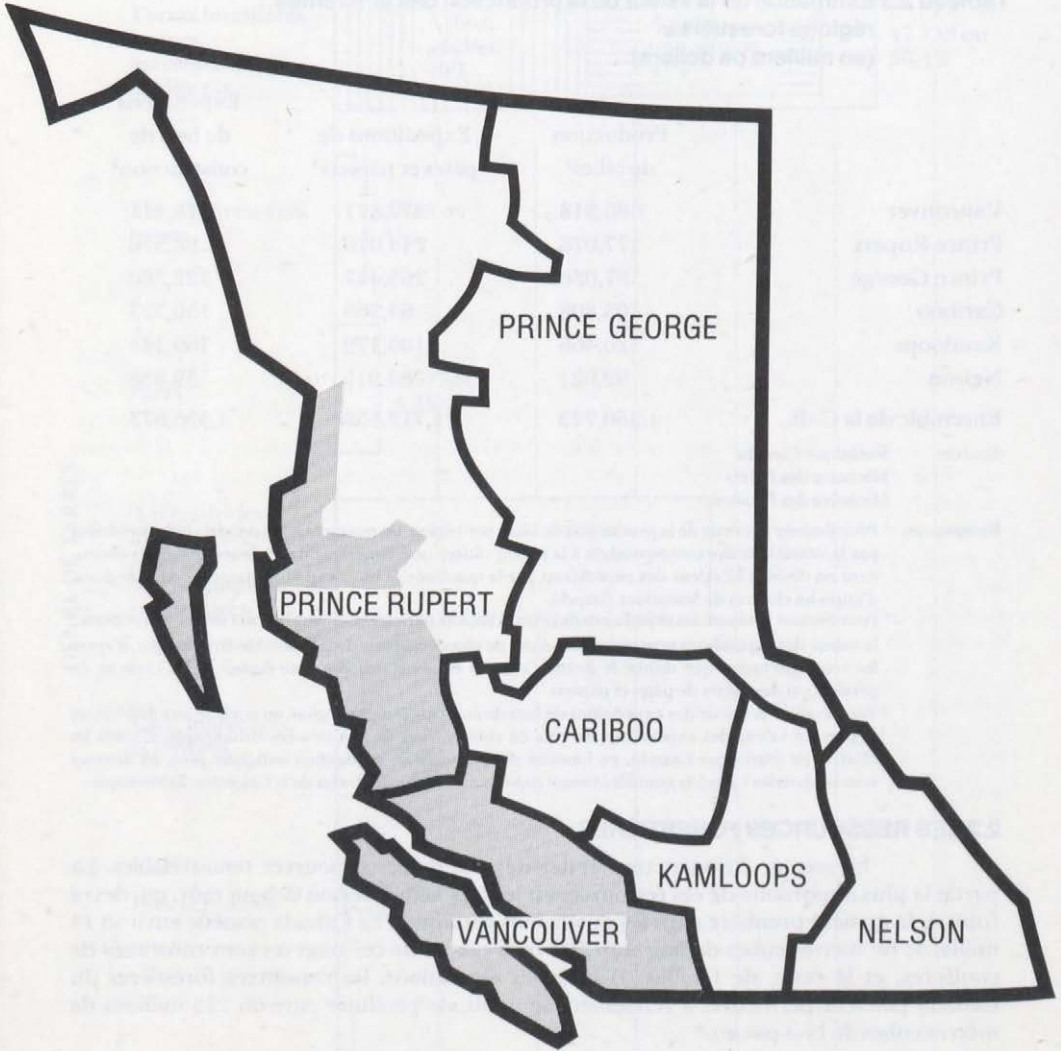
Tableau 2.2 Nombre de personnes employées dans les industries forestières des différentes régions forestières (estimations)

Ensemble de la C.-B.	82,800
Vancouver	42,000
Prince Rupert	6,800
Prince George	11,800
Cariboo	5,600
Kamloops	9,300
Nelson	7,300

Source: Ministère des Forêts. Rapports des régions forestières.

Remarque: • Par définition, l'industrie forestière comprend l'abattage des arbres, les scieries, les usines de pâtes et papiers, ainsi que les fabriques de contre-plaqué.
 • Statistique Canada donne des chiffres légèrement plus élevés pour le nombre d'emplois existant dans l'industrie forestière de la province.

Figure 2.2 Limites de la région côtière, de l'intérieur et des six régions forestières



- INTÉRIEUR
- RÉGION CÔTIÈRE

Le tableau 2.3 indique la valeur des billes de bois ainsi que celle, plus élevée, des produits fabriqués avec le bois. Lui aussi permet de voir quelle est la distribution géographique des activités de l'industrie forestière dans la province.

Tableau 2.3 Estimation de la valeur de la production des différentes régions forestières (en milliers de dollars)

	Production de billes ¹	Expéditions de pâtes et papiers ²	Expéditions de bois de construction ³
Vancouver	680,318	977,871	675,411
Prince Rupert	177,076	214,070	98,376
Prince George	187,036	265,447	322,380
Cariboo	103,808	63,365	150,723
Kamloops	120,466	106,179	169,145
Nelson	92,021	83,915	139,838
Ensemble de la C.-B.	1,360,725	1,712,559	1,555,873

Source: Statistique Canada
Ministère des Forêts
Ministère des Finances

Remarques: ¹ Pour évaluer la valeur de la production de billes par région, on multiplie la quantité de billes produites par la valeur unitaire correspondant à la région côtière ou à l'intérieur. Les valeurs unitaires s'obtiennent en divisant la valeur des expéditions par la quantité des billes expédiées pour les deux régions, d'après les chiffres de Statistique Canada.

² Pour évaluer la valeur des expéditions de pâtes et papiers par région, on attribue aux différentes régions la valeur des expéditions provenant des usines de pâtes et papiers de la Colombie-Britannique, d'après les renseignements que donne le *British Columbia Financial and Economic Review* sur la capacité de production des usines de pâtes et papiers.

³ Pour évaluer la valeur des expéditions de bois de construction par région, on attribue aux différentes régions la valeur des expéditions de bois de construction de la Colombie-Britannique, d'après les chiffres de Statistique Canada, en fonction des capacités de production indiquées pour les diverses scieries dans les rapports annuels (*Annual Reports*) du Service des forêts de la Colombie-Britannique.

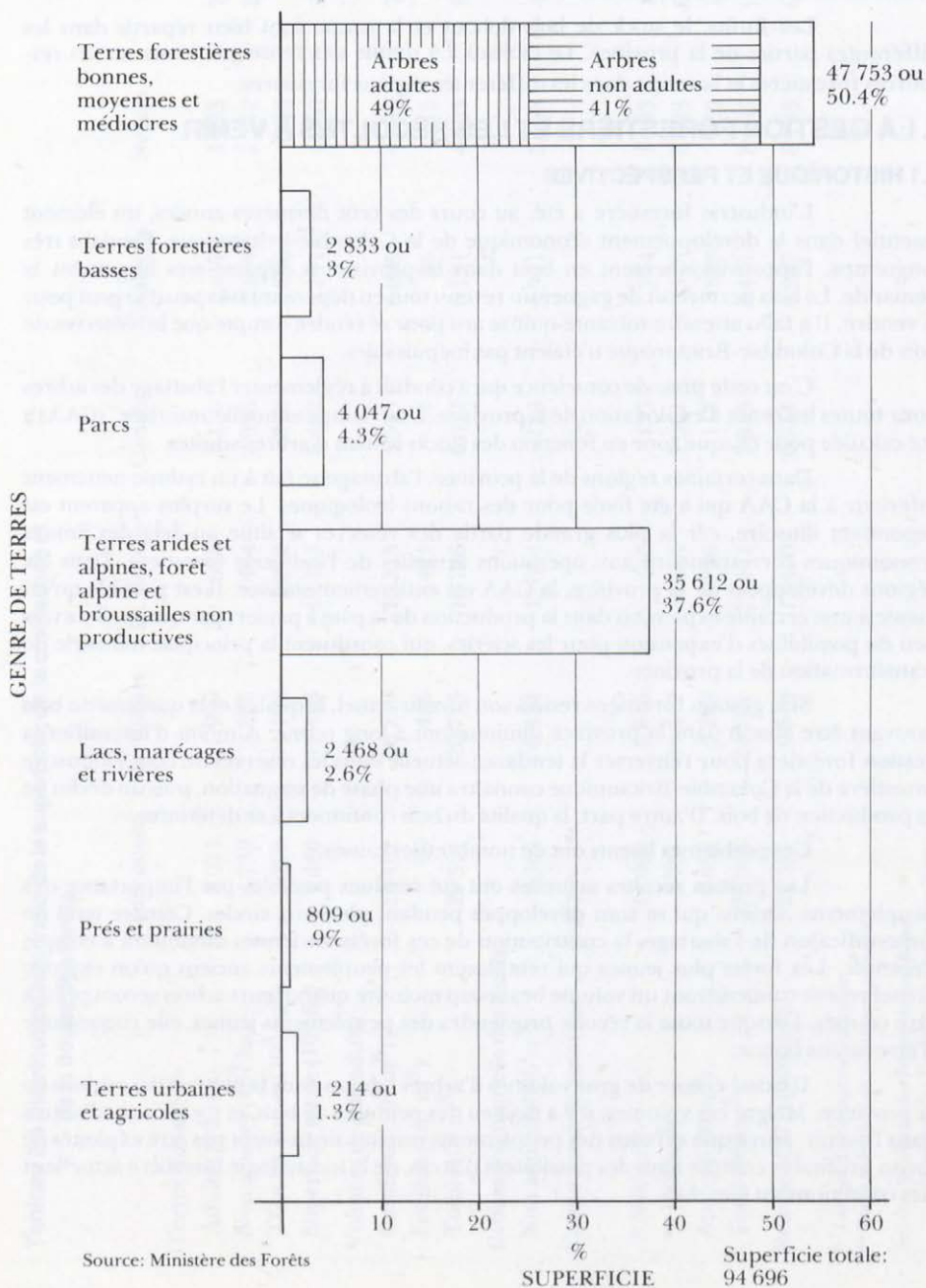
2.2 LES RESSOURCES FORESTIÈRES

Le secteur forestier tout entier dépend de ses ressources renouvelables. La partie la plus importante de ces ressources est le stock actuel de bois debout mûr, qui devra fournir la matière première dans les prochaines décennies. Le Canada possède environ 14 milliards de mètres cubes de bois mûr; les trois-quarts de ces réserves sont constitués de conifères, et le reste, de feuillus. D'après les estimations, les ressources forestières du Canada peuvent permettre, à rendement soutenu, de produire environ 225 millions de mètres cubes de bois par an.*

La Colombie-Britannique représente environ 15 pour cent des terres forestières du pays et la moitié de l'inventaire canadien de bois mûr. Les arbres abattus chaque année dans les forêts de la Colombie-Britannique représentent plus de la moitié du total national. Depuis la guerre, c'est à l'intensification de la coupe en Colombie-Britannique que l'on doit presque toutes les augmentations du total canadien.

* Ce chiffre, ainsi que beaucoup d'autres qui figurent dans ces paragraphes, sont extraits de deux rapports de F.I.C. Reed and Associates: *Canada's Reserve Timber Supply* (1974) et *Forest Management in Canada* (1978); tous les deux ont été préparés pour le gouvernement canadien.

**Figure 2.3 Répartition des terres de la Colombie-Britannique
(en milliers d'hectares)**



Les quelques 50 millions d'hectares de forêt de la Colombie-Britannique couvrent environ 53 pour cent du territoire de la province. La figure 2.3 indique les principales destinations des terres de la province.

Les forêts, le stock de bois debout et la coupe sont bien répartis dans les différentes parties de la province. Le tableau 2.4 donne des renseignements sur les ressources forestières et la coupe dans les différentes régions forestières.

3. LA GESTION FORESTIÈRE ET LES RÉCOLTES À VENIR

3.1 HISTORIQUE ET PERSPECTIVES

L'industrie forestière a été, au cours des cent dernières années, un élément essentiel dans le développement économique de la Colombie-Britannique. Pendant très longtemps, l'approvisionnement en bois dans la province a dépassé très largement la demande. Le bois permettait de gagner un revenu tout en dépensant très peu d'argent pour le vendre. Il a fallu attendre soixante-quinze ans pour se rendre compte que les réserves de bois de la Colombie-Britannique n'étaient pas inépuisables.

C'est cette prise de conscience qui a conduit à réglementer l'abattage des arbres pour toutes les zones d'exploitation de la province. Une "coupe annuelle autorisée" (CAA) a été calculée pour chaque zone en fonction des stocks actuels d'arbres adultes.

Dans certaines régions de la province, l'abattage se fait à un rythme nettement inférieur à la CAA qui a été fixée pour des raisons biologiques. Le surplus apparent est cependant illusoire, car la plus grande partie des réserves se situe au-delà des limites économiques correspondant aux opérations actuelles de l'industrie forestière. Dans les régions développées de la province, la CAA est entièrement utilisée. Il est possible qu'on assiste à une certaine expansion dans la production de la pâte à papier; par contre, il y a très peu de possibilités d'expansion pour les scieries, qui constituent la principale industrie de transformation de la province.

Si la gestion forestière reste à son niveau actuel, la qualité et la quantité du bois pouvant être abattu dans la province diminueront à long terme. À moins d'intensifier la gestion forestière pour renverser la tendance actuelle dans les réserves de bois, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique connaîtra une phase de stagnation, puis un déclin de sa production de bois. D'autre part, la qualité du bois continuera à se détériorer.

Ces problèmes latents ont de nombreuses causes.

Les grosses récoltes actuelles ont été rendues possibles par l'importance des peuplements anciens qui se sont développés pendant plusieurs siècles. Compte tenu de l'intensification de l'abattage, la contribution de ces forêts anciennes diminuera à chaque décennie. Les forêts plus jeunes qui remplacent les peuplements anciens qu'on exploite actuellement contiendront un volume beaucoup moindre quand leurs arbres seront prêts à être coupés. Lorsque toute la récolte proviendra des peuplements jeunes, elle risque donc d'être moins bonne.

Il existe encore de gros volumes d'arbres adultes dans la plupart des régions de la province. Malgré ces volumes, il y a déjà eu des pénuries de bois, et il y en aura d'autres dans l'avenir, parce que certains des peuplements restants ne peuvent pas être exploités de façon profitable compte tenu des possibilités d'accès, de la technologie forestière actuelle et des conditions du marché.

Tableau 2.4 Distribution régionale de la superficie, de la croissance et de la coupe des forêts

	Vancouver	Pr. Rupert	Pr. George	Cariboo	Kamloops	Nelson	C.-B.
Terres forestières							
Adultes (10 ³ ha)	3 021	7 999	7 525	3 156	2 417	1 533	25 651
Non adultes (10 ³ ha)	1 730	3 235	8 444	2 956	2 404	2 712	21 482
Tous les autres (10 ³ ha)	395	1 199	2 212	370	370	423	4 968
Superficie totale (10 ³ ha)	5 146	12 433	18 181	6 482	5 191	4 668	52 101
Volumes de bois adulte							
Conifères (10 ⁵ m ³)	20 492	26 279	15 315	5 943	6 095	4 588	78 712
Feuillus (10 ⁵ m ³)	99	456	1 421	84	36	15	2 111
Total (10 ⁵ m ³)	20 591	26 735	16 736	6 027	6 131	4 603	80 823
Croissance annuelle des forêts							
Non adultes (000 m ³)	9 366	6 334	13 624	4 129	4 951	5 758	44 162
Coupe annuelle autorisée (1977)							
* (000 m ³)	11 602	4 845	441	135	774	1 603	19 400
** (000 m ³)	7 751	14 617	21 614	7 061	7 348	6 028	64 419
Autres (000 m ³)	6 652	5 289	2 286	117	349	829	15 533
Total (000 m ³)	25 005	24 761	24 341	7 313	8 471	8 461	99 352
Récolte (1977) (000 m³)	24 355	9 640	13 490	6 744	8 947	6 795	69 971

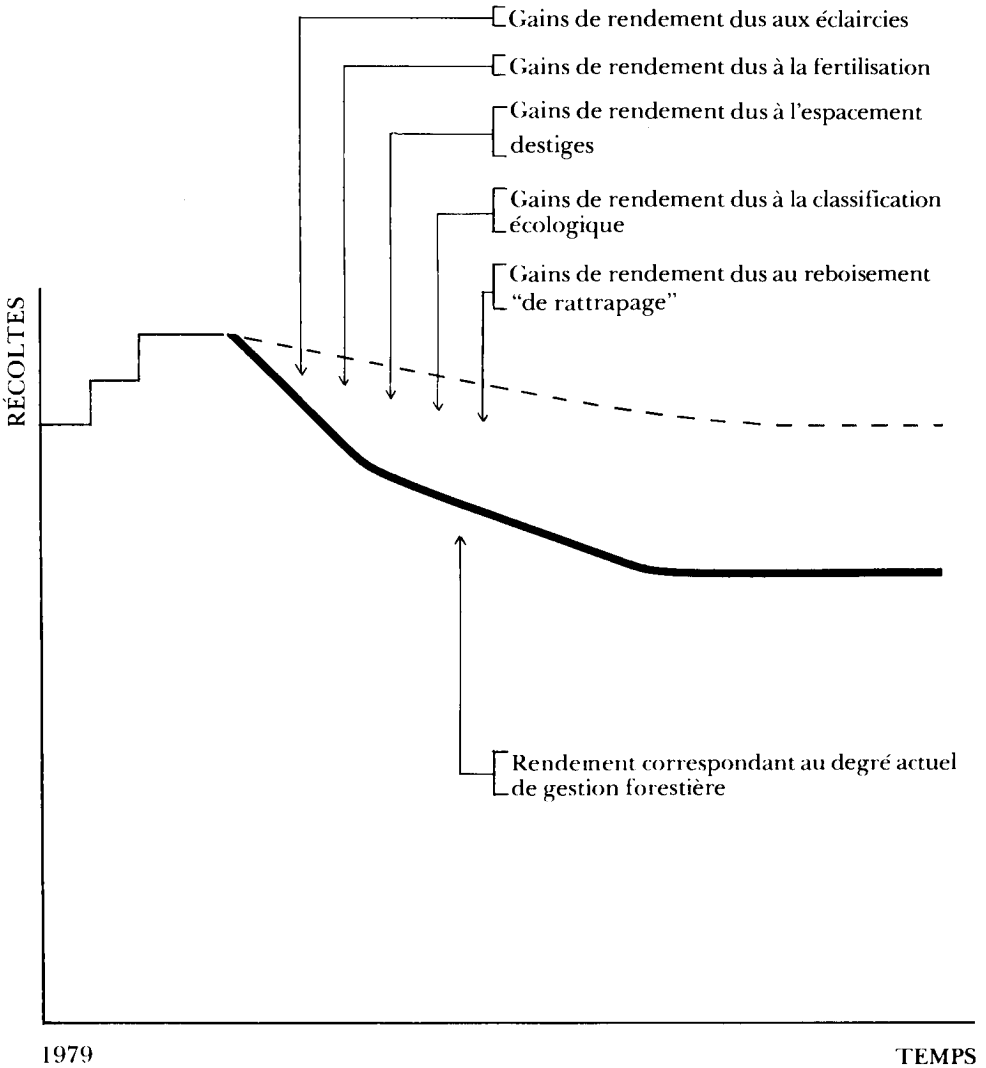
* Licence d'aménagement forestier

** Zones publiques de rendement soutenu

Source: Ministère des Forêts. *Annual Report*

Ministère des Forêts. Forest Inventory Statistics

Figure 3.1 Gains de rendement obtenus par des programmes de gestion forestière intensive



L'élimination de terres forestières au profit d'autres usages importants a réduit la superficie occupée par les forêts. Les forêts éliminées sont souvent très productives; il s'agit souvent des meilleures terres agricoles. De plus, on trouve fréquemment des forêts très productives dans le fond des vallées dont on se sert pour aménager des réservoirs hydro-électriques. A l'avenir, la récolte de bois proviendra donc de forêts moins étendues et moins productives.

L'importance des récoltes à venir dépend de la valeur des pratiques de gestion forestière utilisées à l'heure actuelle. Le simple fait d'assurer l'intégrité des terres où poussent les arbres, opération quelquefois assez coûteuse en elle-même, garantit une récolte en laissant la nature faire son travail. Le fait de planter en abondance permet d'obtenir plus rapidement une récolte commerciale; cela augmente donc la quantité de bois que peuvent produire les forêts sur une période donnée. Il existe d'autres façons de raccourcir encore la période d'attente qui précède la récolte suivante, ou d'accroître le volume ou la valeur de cette récolte.

Un marché favorable, l'évolution de la technologie de la coupe ou de la transformation du bois, ainsi que d'autres facteurs peuvent régler en partie ou aggraver le problème des approvisionnements en bois. Les tendances du marché peuvent être très imprévisibles et sont en grande partie incontrôlables. Par contre, la gestion forestière est un élément important que l'on peut contrôler pour accroître le rendement des forêts futures et, par voie de conséquence, la rentabilité des opérations industrielles qui reposent sur elles.

Si l'on n'intensifie pas dans une grande mesure la gestion forestière, les récoltes produites par les forêts de la Colombie-Britannique seront à l'avenir presque certainement inférieures à celles d'aujourd'hui. Si l'intensification de cette gestion ne commence pas bientôt, les coupes autorisées et les récoltes annuelles déclineront, ce qui entraînera une diminution des emplois, des exportations et des revenus des gouvernements qui sont liés à ces récoltes.

3.2 AVANTAGES DE LA GESTION FORESTIÈRE

La figure 3.1 montre quels pourraient être les effets de la gestion forestière sur les ressources en bois.

Sur cette figure, la ligne pleine montre ce qui se passera si les récoltes annuelles continuent à augmenter. Dans les premières années, les récoltes ne seront limitées que par la coupe autorisée par le gouvernement provincial. Une fois que les peuplements actuels d'arbres adultes auront été abattus, les récoltes annuelles se trouveront limitées par la disponibilité des arbres commercialisables. Le fléchissement du trait plein de la figure 3.1 correspond à la diminution du nombre de ces arbres, compte tenu du degré actuel de gestion forestière.

Une gestion forestière plus intensive qu'à l'heure actuelle augmenterait la disponibilité du bois debout commercialisable dans les années à venir. C'est ce qu'illustre le pointillé de la figure 3.1. Les flèches indiquent l'ordre approximatif dans lequel les divers traitements feraient sentir leur effet.

La figure 3.1 montre dans quelle mesure les récoltes qu'on obtiendra avec le degré actuel de gestion forestière risquent d'être inférieures au potentiel forestier, voire aux récoltes actuelles. La mise en oeuvre de programmes visant à intensifier la gestion forestière permettra d'atténuer ce problème et peut-être même, dans certains cas, d'accroître la production.

Les mesures de gestion forestière qui sont prises aujourd'hui ont peu d'influence, dans l'immédiat, sur la disponibilité du bois commercialisable. Le gouvernement provincial doit cependant tenir compte des prévisions portant sur les ressources en bois pour fixer les taux de coupe autorisés en fonction des peuplements existant à l'heure actuelle. Il n'est pas acceptable d'augmenter ou de maintenir des taux de coupe qui vont épuiser, en grande partie, les ressources forestières dont disposeront les générations futures, en Colombie-Britannique. En fait, la récente loi provinciale sur les forêts exige que le directeur des services forestiers, au moment de fixer les taux de coupe annuelle autorisée, étudie les traitements de sylviculture à appliquer dans la région, ainsi que les implications que pourraient avoir à court et à long terme différents taux de récolte du bois.

En matière de gestion forestière, il est essentiel de tenir compte du temps qui s'écoule entre le moment où les mesures de gestion sont appliquées et celui où elles font sentir leurs effets sur les ressources en bois commercialisable. Il serait toutefois dangereux d'oublier le lien qui existe entre l'ampleur des mesures de gestion actuelles et les taux de récolte qui sont autorisés dans les zones forestières à rendement soutenu.

L'intensification de la gestion permet d'accroître la production de bois. Pour bien comprendre l'importance de l'accroissement de la production, il faut savoir qu'à l'heure actuelle chaque mètre cube de bois additionnel que l'on récolte engendre en gros les revenus supplémentaires suivants:

- plus de \$35 en exportations;
- au moins \$25 en revenus pour l'industrie forestière canadienne et les industries connexes;
- \$12 en revenus gouvernementaux directement attribuables à l'industrie forestière (\$5 pour le gouvernement fédéral, \$7 pour la Colombie-Britannique).

Afin de prévenir ou d'atténuer le fléchissement des récoltes à venir, il faut prendre des mesures longtemps à l'avance. Le seul moyen d'éviter une importante baisse de la production est de planter d'excellents arbres et de s'occuper des forêts qui ont été insuffisamment reboisées. C'est pourquoi les possibilités sont très réduites si l'on ne s'attaque pas au problème de 60 à 100 ans à l'avance. À moyen et à court terme, il est possible de compenser de petites baisses de production par des éclaircies, l'espacement des tiges et la fertilisation.

3.3 ANALYSE DES DÉPENSES DE GESTION FORESTIÈRE

Des analyses très complètes visant toutes les régions de la Colombie-Britannique sont en cours afin de déterminer les taux de récolte que les forêts pourront supporter à l'avenir. Les dépenses de sylviculture et de protection pour les forêts de la province seront allouées en fonction du résultat de ces analyses.

En 1978, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté trois lois qui touchent la gestion forestière dans la province (Ministry of Forests Act, Forest Act et Range Act). Ces lois constituent la première révision importante de la législation forestière de la province en plus de 60 ans. La Loi sur le ministère des Forêts (Ministry of Forests Act) énonce explicitement les objectifs et les fonctions du ministère en ce qui a trait à la gestion des forêts de la Colombie-Britannique.

Ces nouvelles lois stipulent que des plans de gestion forestière intensive doivent être formulés en tenant compte de leurs conséquences économiques; ces plans devront être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation économique et à la

lumière de notre meilleure connaissance des effets que ces programmes auront sur les ressources; enfin, ils devront être évalués régulièrement afin que les améliorations attendues en matière de productivité soient réellement obtenues. Il est clair que l'analyse économique constitue le noyau de tout ce processus. Les résultats de ces nouveaux programmes de gestion forestière permettront d'atteindre l'objectif de l'entente.

4. LE MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

4.1 ORGANISATION ET FONCTIONS

Le ministère des Forêts s'occupe de 95 pour cent des terres forestières de la Colombie-Britannique qui appartiennent à la province. La Loi sur le ministère des Forêts stipule que le Ministère doit "... gérer, protéger et conserver les forêts et les terres de la Couronne en fonction des avantages économiques et sociaux qu'on peut en retirer à court et à long terme ..." Pour remplir ce rôle d'administrateur des ressources, le ministère des Forêts emploie plus de 3,000 personnes, au nombre desquelles se trouvent de nombreux gardes forestiers, spécialistes de l'agrobiologie, économistes, biologistes, ingénieurs, etc.

Le Ministère gère les forêts de la province en s'appuyant sur une solide structure régionale; l'administration centrale provinciale, à Victoria, donne l'orientation générale de la politique et fournit une partie du personnel. Chacune des six régions forestières a son propre bureau principal réunissant des ingénieurs et des techniciens qui répondent aux besoins de la région. Chaque région est divisée en districts qui sont confiés à des fonctionnaires dont la tâche est de gérer et de contrôler efficacement les forêts locales. Le personnel des régions et des districts s'occupe des nombreux contrats portant sur l'abattage des arbres appartenant à la Couronne, ainsi que des programmes de sylviculture mis en oeuvre sur les terres provinciales.

Le programme de sylviculture de la province vise à établir, à entretenir et à améliorer les peuplements qui constitueront les futures récoltes de la province. Il comprend notamment les mesures de gestion forestière élémentaires et intensives suivantes:

- Production en pépinières
- Ensemencement
- Ramassage de cônes
- Plantation
- Préparation du sol
- Entretien des peuplements
- Relevés et études sur le terrain
- Camp de correction
- Administration.

En 1977, près de 66 millions de jeunes pousses ont été plantées au total sur plus de 60 000 hectares; le Service des forêts en a plantées environ 25 millions, et les diverses compagnies, 41 millions. Le Service des forêts a accordé 233 contrats à des planteurs indépendants et s'est occupé lui-même de 139 projets de plantation.

Quelque 25 000 hectares ont fait l'objet d'une préparation préliminaire à la plantation, et plus de 23 000 hectares ont été préparés en vue de leur régénération naturelle. Afin de maintenir des réserves suffisantes et d'accélérer la croissance des jeunes peuplements, on a procédé au nettoyage de 2 827 hectares et à des opérations d'espace-ment sur 6 811 hectares; de plus, on a éclairci 95 hectares pour obtenir des arbres de taille exploitable. On a traité 2 667 hectares en supprimant les arbres envahis par le gui nain qui ravage les arbres.

En étudiant 131 126 hectares de terres forestières qui avaient été exploitées ou brûlées, les différentes équipes du Service des forêts ont constaté qu'une régénération satisfaisante s'était produite dans 78.5 pour cent des cas. Parallèlement, plusieurs compagnies ont examiné 40 975 hectares et ont trouvé que la régénération était suffisante sur 54.3 pour cent des terres forestières. Dans l'ensemble, on s'aperçoit donc que la régénération s'est effectuée dans 72.7 pour cent des forêts étudiées.

Pour pouvoir étudier la survie des jeunes pousses, on a créé 13 395 nouvelles parcelles et l'on en a remesurées 24 407. On a procédé à l'entretien de 133 kilomètres de route menant aux zones de reboisement et l'on a construit 6.75 kilomètres de nouvelles routes convenant aux véhicules à quatre roues motrices.

Le gouvernement se rend compte de plus en plus de l'importance de la gestion forestière; c'est pourquoi le Programme de Sylviculture se développe et devient plus ambitieux, notamment en ce qui a trait à la production des jeunes pousses, à la plantation et au traitement des peuplements.

4.2 PROGRAMMES DE GESTION FORESTIÈRE INTENSIVE

Les programmes provinciaux de gestion forestière intensive ont été lancés en 1978 avec un budget de \$10 000 000. Ces fonds ont servi à financer le traitement des peuplements, le reboisement des forêts où la régénération est insuffisante, l'amélioration des arbres et certaines activités de recherche. Le tableau 4.1 résume les activités de traitement des peuplements qui ont eu lieu en 1978 sur les terres de la Couronne. Il est à espérer que le budget des programmes de gestion intensive sera augmenté.

Outre les fonds prévus au budget, les crédits accordés à des compagnies sur le paiement des droits de coupe provinciaux pour les dépenses approuvées qu'elles effectuent sur les terres de la Couronne pourraient amener des millions supplémentaires dans ce secteur.

Tableau 4.1 Traitement des peuplements sur les terres de la couronne, 1978¹

	Service des forêts	Compagnies exploitantes ² (hectares)	Total
Libération des conifères (nettoisement)	727.6	2 826.4	3 554.0
Espacement des jeunes tiges	5 474.2	6 933.0	12 407.2
Éclaircies	2.0	23.1	25.1
Destruction du gui	1 878.0	506.3	2 384.3
Chute de résidus/Préparation du sol	1 468.8	846.6	2 315.4
Fertilisation	2 642.0	4,807.5	7 449.5

¹ Le programme provincial de gestion forestière intensive porte également sur la plantation et la réutilisation des terres où la régénération est insuffisante. Il n'est pas possible, pour le moment, de savoir quel pourcentage de plantation ces terres représentent dans la surface totale plantée en 1978 (51 423 hectares).

² En 1978, les détenteurs d'un permis d'exploitation sur les terres de la Couronne ont été remboursés en grande partie de ces dépenses grâce à des réductions des droits de coupe qu'ils devaient payer. En vertu de la nouvelle Loi sur l'exploitation forestière, ces compagnies peuvent être intégralement remboursées grâce à des crédits sur les droits de coupe qu'elles doivent payer.

5. PROGRAMMES FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE

D'importantes parties des programmes de gestion forestière intensive de la province qui touchent les terres de la Couronne gérées par le ministère des Forêts, ainsi que certaines activités complémentaires, pourront faire l'objet d'un financement à frais partagés en vertu de cette entente. Les programmes de sylviculture élémentaire de la province continueront à être financés par la Colombie-Britannique. De même, les travaux de sylviculture élémentaire ou intensive qu'effectuent des compagnies privées détentrices d'un permis leur permettant d'exploiter des terres appartenant à la Couronne seront également exclus de cette entente. Ces activités bénéficieront de crédits, déductibles des droits de coupe provinciaux, ou feront l'objet d'autres arrangements entre les compagnies et la province.

Même s'il est vrai que la Colombie-Britannique s'était déjà engagée à réaliser les programmes de gestion intensive dont les frais pourront être partagés, l'aide financière accordée par le Canada permettra de leur donner beaucoup plus d'envergure.

Le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique, grâce à sa dispersion géographique et à son expérience dans le domaine de l'administration des terres forestières, est capable de réaliser ces programmes de gestion forestière étendus. Les programmes entrepris dans le cadre de cette entente seront planifiés, mis en oeuvre et contrôlés par le ministère comme une partie intégrante, mais reconnaissable, des programmes de gestion forestière réalisés sur les terres de la Couronne de la province.

Voici les programmes proposés pour un partage des coûts dans le cadre de l'entente, et les budgets correspondants prévus pour les cinq années de l'entente:

1. Reboisement des terres où la régénération est insuffisante	\$11.5 millions
2. Espacement des jeunes tiges	30.0 millions
3. Fertilisation	5.0 millions
4. Accroissement de la protection des zones traités	1.0 millions
5. Contrats de mise en oeuvre	2.5 millions
	\$50.0 millions

Des précisions sont données sur ces programmes dans les paragraphes qui suivent. D'autre part, l'annexe "B" donne des renseignements sur le budget des régions forestières.

5.1 REBOISEMENT DES TERRES FORESTIÈRES OÙ LA RÉGÉNÉRATION EST INSUFFISANTE (RATTRAPAGE)

À cause des incendies et de l'exploitation des forêts, une grande partie des terres forestières de la province sont insuffisamment boisées. Le tableau 5.1 donne la superficie approximative des forêts de la Couronne qui se trouvaient dans ce cas à la fin de 1978.

Tableau 5.1 Terres forestières de la couronne insuffisamment reboisées: 31 Décembre 1978.

Région Forestière	Catégorie de terre				Total
	Bonne	Moyenne	Médiocre (hectares)	Faible	
Vancouver	19 396	61 111	13 595	149	94 251
Prince Rupert	15 603	82 874	237 996	82 620	419 093
Prince George	82 108	210 247	518 916	12 435	823 706
Cariboo	30 403	80 046	61 868	2 052	174 369
Kamloops	21 246	85 783	42 835	525	150 389
Nelson	20 943	153 259	85 086	3 518	262 806
Total	189 699	673 320	960 296	101 299	1 924 614

Ces estimations englobent les terres visées par les licences d'aménagement forestier qui sont gérées par des détenteurs de permis, ainsi que les zones publiques de rendement soutenu qui sont gérées par le ministère des Forêts. On ne possède pas d'estimation séparée pour les zones publiques de rendement soutenu, mais les terres insuffisamment reboisées qui font l'objet d'une licence d'aménagement forestier représentent probablement un pourcentage relativement faible des superficies indiquées.

Le reboisement "de rattrapage" coûtera cher. Les estimations préliminaires prévoient que les coûts de préparation des terres seront pris entre \$150 et \$300 par hectare. D'autre part, on estime que le coût total de plantation variera de \$300 à \$400 par hectare. Il en coûtera donc de \$450 à \$700 par hectare pour reboiser les terres en question.

Le reboisement de toutes les terres insuffisamment régénérées coûterait environ un milliard de dollars. Étant donné le coût de l'opération et la productivité des terrains médiocres et faibles, les efforts seront concentrés sur les terres bonnes et moyennes. Une importance particulière sera accordée aux grandes superficies de terres bonnes et moyennes dans les régions de Prince George et de Nelson.

Le tableau 5.2 indique à quelles augmentations des rendements annuels on pourrait s'attendre en reboisant les régions figurant au tableau 5.1.

La préparation des terres avant la plantation est une opération coûteuse qui exige de gros investissements. Les travaux de plantation nécessitent surtout de la main-d'oeuvre.

Tableau 5.2 Augmentations des rendements annuels¹ pouvant être obtenues par le reboisement des terres forestières de la Couronne insuffisamment régénérées

Région forestière	Catégorie de terre				Total
	Bonne	Moyenne	Médiocre (Mètres cubes)	Faible	
Vancouver	197 434	379 399	38 615	223	615 730
Prince Rupert	89 829	287 324	286 890	37 020	701 063
Prince George	279 200	473 864	553 418	4 571	1 311 053
Cariboo	103 551	158 659	58 795	654	321 659
Kamloops	74 903	193 059	54 089	245	322 296
Nelson	79 581	343 764	119 800	1 914	545 059
Total	824 557	1 836 069	1 111 607	44 627	3 816 860

¹ Calculés en multipliant la croissance annuelle moyenne (à pleine maturité) par la superficie (indiquée au tableau 5.1).

5.2 ESPACEMENT DES TIGES

Le but de l'opération d'espacement des tiges, également appelée contrôle des peuplements, est de concentrer la croissance, suffisamment tôt, sur un nombre de tiges déterminé qui ont été choisies à cause de leur forme et de leurs possibilités de croissance. L'opération consiste donc à éliminer les tiges de médiocre qualité à un moment où le développement du peuplement n'est pas encore très avancé, afin de ne laisser que les arbres destinés à être récoltés.

Ce traitement a pour effet de:

- réduire la période dont le peuplement a besoin pour atteindre une dimension commerciale en augmentant la croissance des troncs;
- améliorer la qualité du peuplement;
- augmenter la proportion de gros arbres, et par conséquent leur valeur au moment de la récolte;
- permettre le contrôle de la composition des espèces;
- limiter les pertes dues aux insectes, aux maladies, à la neige, au vent et aux broussailles;
- réduire le coût des éclaircies ultérieures et de la récolte finale;
- abaisser le coût de fabrication des produits forestiers.

Tous ces avantages sont évidemment importants, mais il n'existe pas d'estimation quantitative pour les trois principales espèces d'arbres commerciales. Des recherches effectuées récemment par le "Pacific Forest Research Centre" sur l'espacement des tiges et la fertilisation montrent que le traitement a entraîné de fortes augmentations du volume et du diamètre des tiges. En s'appuyant sur ces recherches, sur des travaux de simulation et sur l'expérience, on estime que l'espacement des tiges entraînera une augmentation des récoltes comprise entre 5 et 30 pour cent. Pour les fausses pruches et les pruches de l'Ouest situées dans la région côtière, des études effectuées par la compagnie Crown Zellerbach Canada Ltd font ressortir des gains en volume d'environ 15 pour cent, la taille moyenne des arbres augmentant de 40 à 80 pour cent. Étant donné que les gros arbres valent plus cher, la valeur du peuplement s'en trouve augmentée considérablement. Dans le cas des pins Lodgepole denses de l'intérieur de la province, l'espacement des tiges peut augmenter les rendements définitifs de 50 pour cent, alors qu'autrement ces peuplements risquent la stagnation.

Le tableau 5.3 indique les augmentations des volumes de bois qu'on pense pouvoir obtenir grâce à l'espacement des tiges et à d'autres traitements de sylviculture. Il indique également les augmentations relatives de valeur.

Les résultats figurant au tableau 5.3 ne sont valables que pour un seul traitement; pour certaines combinaisons de traitements, le résultat global dépasse la somme des résultats que donnerait chaque traitement fait séparément. Les traitements combinés peuvent être les suivants:

- espacement des tiges et fertilisation simultanée;
- éclaircies et fertilisation.

Étant donné les divers avantages de l'espacement, dont nous avons parlé plus haut, et son utilité quand il est combiné avec d'autres traitements, il est clair que des chiffres aussi généraux que ceux du tableau 5.3 peuvent seulement expliquer en partie l'importance du rôle de l'espacement des tiges dans le budget prévu pour l'entente.

Le fait d'espacer suffisamment tôt les jeunes peuplements augmente beaucoup les possibilités de gestion pour l'avenir. Nombre de peuplements de la région côtière et de l'intérieur de la province ont maintenant l'âge idéal pour ce traitement; c'est pourquoi une grande partie du budget de gestion intensive sera consacrée à l'espacement des tiges. Les premières estimations indiquent que cette opération coûte de \$300 à \$600 par hectare et nécessite souvent au moins quatre jours-hommes par hectare.

Le tableau 5.4 indique, pour chacune des régions forestières, la superficie de terre bonne et moyenne correspondant aux principaux types de forêts à traiter. C'est pour les jeunes peuplements des deux premières catégories d'âge que l'espacement est le plus profitable. Pour diverses raisons, notamment à cause de l'endroit où ils se trouvent, tous ces jeunes peuplements ne justifient pas un traitement. Il est cependant clair qu'il existe suffisamment de peuplements appropriés pour dépenser utilement le budget prévu pour les opérations d'espacement.

Ces dernières seront fortement concentrées dans la région forestière de Vancouver où l'on trouve de grandes forêts de jeunes pruches de l'Ouest et fausses pruches sur des terres bonnes et moyennes. En outre, des efforts devraient être faits dans la région de l'intérieur où un grand nombre de jeunes pins lodgepole denses pourraient être "dégagés.

Tableau 5.3 Effets des traitements de sylviculture

Traitement	Augmentation totale des rendements (estimation) ¹			Augmentation de valeur
	Bonne terre	Terre moyenne	Terre médiocre	
Espacement des tiges:		m ³ /hectares		
Fausse pruche	120-150	55-85	15-50	Forte
Pruche de l'Ouest	125-200	55-85	15-50	Moyenne
Pin lodgepole	55-85	25-35	5-15	Faible
Autres	n.d	n.d	n.d	
Fertilisation: ²				
Fausse pruche	8	10	10	Moyenne
Pruche de l'Ouest	7	8	8	Moyenne
Épinette de Sitka	n.d	11	12	Moyenne
Pin lodgepole	3	3	3	Faible
Autres	n.d	n.d	n.d	
Éclaircies: ³				
Fausse pruche	0-200	0-175	0-130	Forte
Pruche de l'Ouest	0-205	0-170	0-125	Forte
Autres	n.d	n.d	n.d	

¹ À pleine maturité

² Pour chaque traitement.

³ Une proportion importante du volume est obtenue avant la pleine maturité.

**Tableau 5.4 Superficies couvertes par différents types de forêts
dans les zones publiques de rendement soutenu
Terres bonnes et moyennes seulement**

Type	ÂGE				
	0 — 20	21 — 40	41 — 60	61 — 80	81 — 100
hectares					
RÉGION FORESTIÈRE DE VANCOUVER					
Sapin	36 569	50 962	32 482	18 105	23 662
Pruche	34 135	46 053	30 595	24 494	18 063
Épinette	4 177	2 457	3 504	3 475	3 820
Pin	4 040	5 581	7 068	7 415	7 124
RÉGION FORESTIÈRE DE PRINCE RUPERT					
Sapin	644	1 649	422	784	787
Pruche	10 503	3 261	2 936	7 989	10 077
Épinette	13 724	4 622	16 241	15 159	37 460
Pin	17 032	16 191	61 605	67 686	389 333
RÉGION FORESTIÈRE DE PRINCE GEORGE					
Sapin	374	1 132	3 178	4 051	7 199
Pruche	397	53	285	587	304
Épinette	27 082	31 470	80 462	130 119	216 138
Pin	425 806	103 581	283 605	360 736	440 510
RÉGION FORESTIÈRE DE CARIBOO					
Sapin	12 491	6 224	17 789	28 250	52 045
Pruche	2 627	298	896	549	0
Épinette	9 356	2 164	12 421	28 439	41 956
Pin	15 318	16 570	99 530	146 416	330 457
RÉGION FORESTIÈRE DE KAMLOOPS					
Sapin	18 950	31 708	69 958	123 223	132 821
Pruche	7 200	2 144	3 691	3 360	3 447
Épinette	13 624	6 674	8 381	14 244	41 258
Pin	19 848	80 692	83 586	170 329	179 234
RÉGION FORESTIÈRE DE NELSON					
Sapin	3 984	30 524	47 975	72 523	81 565
Pruche	1 596	2 696	3 361	6 252	4 219
Épinette	6 782	7 713	7 896	21 516	17 999
Pin	31 280	201 064	108 726	148 195	89 392

5.3 FERTILISATION

La fertilisation favorise la croissance des arbres. Jusqu'à présent, en Colombie-Britannique, presque toutes les opérations et toutes les recherches ont été effectuées dans la région côtière du sud, à cause du potentiel de croissance des arbres et du manque d'azote dans certains sols de cette région.

Le tableau 5.3 donne une idée des augmentations de volume auxquelles on peut s'attendre après avoir employé du fertilisant une fois.

Dans le cas de la fausse pruche et de l'épinette de Sitka, on estime que chaque traitement d'engrais donne à maturité des augmentations de rendement de 1 à 3 pour cent. Pour les autres espèces, l'accroissement du rendement serait de 0.8 à 2.4 pour cent par traitement. Dans les terres médiocres et moyennes, la réponse devrait être au moins aussi favorable que dans les bonnes terres.

Des études effectuées par le Centre de recherche du Pacifique montre que la croissance obtenue en combinant l'espacement des tiges et la fertilisation dépasse celle que l'on obtiendrait normalement par les deux opérations séparées. C'est pourquoi une grande partie des opérations de fertilisation sera combinée avec celles d'espacement des tiges.

Chaque traitement aux engrais coûte entre \$125 et \$175 par hectare.

5.4 PROTECTION DES FORÊTS

L'expérience montre que les risques d'incendie augmentent énormément dans les années qui suivent les opérations d'espacement des tiges. Dans les peuplements particulièrement denses, des milliers de jeunes arbres peuvent être coupés lors des opérations d'espacement; en séchant et en pourrissant, ces arbres accroissent les risques d'incendie.

Pour ramener ces risques à un niveau acceptable, deux possibilités semblent se présenter. On pourrait enlever les arbres abattus, mais le coût de l'opération serait énorme et il serait difficile de se débarrasser des troncs. La solution logique consiste à poster sur place des équipes d'intervention rapide qui seraient chargées d'éteindre le plus vite possible tous les incendies éventuels.

Les dépenses de protection des forêts sont nécessaires pour protéger les investissements effectués dans le domaine de la gestion forestière intensive.

5.5 CONTRATS DE MISE EN OEUVRE

Pour exécuter les travaux forestiers ci-dessus, la province devra renforcer sa capacité de mettre en oeuvre le programme. Les entreprises privées du secteur forestier de la Colombie-Britannique possèdent une vaste expérience et une grande compétence. C'est pourquoi la province fera appel à ces exploitants forestiers pour la mise en oeuvre et la supervision des projets dans les cas où le Service des forêts ne pourra répondre aux besoins.

Les contrats de mise en oeuvre permettront de s'assurer que le travail est exécuté d'une manière systématique, professionnelle et la moins coûteuse possible; ils permettront également à de petites entreprises et à des exploitants forestiers privés de participer aux programmes.

6. EXPLICATION DU BUDGET PROPOSÉ POUR L'ENTENTE

Le budget annuel figurant à l'annexe "B" traduit le fait que l'on a reconnu le besoin de mettre en oeuvre des programmes de sylviculture; il constitue le prolongement des \$10 millions que la province a dépensés l'année dernière.

Comme on l'a vu plus tôt, on prépare actuellement divers rapports importants afin de répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur le ministère des Forêts de la province. Grâce à ces rapports, on connaîtra mieux l'ampleur des récoltes pouvant être obtenues dans les prochaines décennies et les effets que des programmes de sylviculture plus intensifs peuvent avoir sur ces récoltes. Ainsi, ces rapports devraient aider à déterminer les régions de la province ayant besoin de programmes de sylviculture pour soutenir les industries existantes et les employés qu'elles font vivre. Ils indiqueront également les endroits où la sylviculture permettra l'expansion des industries actuelles. En donnant des renseignements plus précis sur l'importance des problèmes d'approvisionnement en bois et des possibilités qui pourront se présenter dans l'avenir, ainsi que le moment où ils se présenteront, ces rapports indiqueront les genres de programmes de sylviculture dont auront besoin les diverses régions de la province.

Les premiers rapports exigés par la Loi sur le ministère des Forêts seront terminés à l'automne 1979. Les rapports ultérieurs seront publiés à intervalles réguliers. Il sera donc possible de s'appuyer sur les résultats des premiers rapports pour planifier les dépenses en vue de la deuxième année de l'entente, et de s'inspirer des rapports ultérieurs pour les années suivantes. Compte tenu des renseignements supplémentaires dont on disposera dans un avenir rapproché, le comité de gestion aura une grande latitude pour modifier la répartition des dépenses entre les programmes au cours des prochaines années.

Les dépenses proposées pour la première année de l'entente sont fondées sur la capacité actuelle des diverses régions forestières d'administrer efficacement ces programmes élargis. Les dépenses proposées tiennent compte de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des programmes de gestion forestière, notamment au cours de l'année 1978. On a également pris en considération l'excellente connaissance que les employés régionaux du Ministère ont des possibilités de gestion forestière de leur propre région. En résumé, les dépenses proposées pour la première année de l'entente représentent, compte tenu des connaissances actuelles, la meilleure façon d'améliorer, dans la plus grande mesure possible, les ressources forestières de la province avec les fonds disponibles.

Les forêts de la région de Vancouver sont exploitées depuis plus longtemps que celles des autres régions, et de façon plus intensive. Cette raison, à laquelle s'ajoute le fait que les forêts y sont assez productives, explique pourquoi la sylviculture et le reboisement artificiel y sont pratiqués sur une grande échelle depuis de nombreuses années. Par suite des opérations d'abattage et de reboisement, beaucoup de peuplements de sapins, de pruches et d'épinettes se trouvent maintenant à un stade favorable pour l'espacement des tiges. Si l'espacement n'est pas effectué lorsque ces peuplements sont à l'âge approprié, on perdra une partie des avantages de l'opération et des possibilités d'améliorer ultérieurement les caractéristiques des peuplements au moyen des éclaircies. C'est pourquoi, dans la région forestière de Vancouver, les efforts porteront d'abord sur l'espacement des tiges.

La région forestière de Prince Rupert ressemble par certains côtés à celle de Vancouver. Les terres insuffisamment reboisées ne sont pas très étendues du fait que la régénération naturelle a fait son travail dans les régions exploitées. Il existe des peuplements qui se prêteraient à l'espacement et à la fertilisation. Toutefois, étant donné l'absence de grandes forêts de jeunes sapins et le caractère relativement peu intensif de l'abattage, les dépenses de ces programmes seront faibles dans la région de Prince Rupert par rapport à celle de Vancouver.

Depuis trente ans, les récoltes provenant des forêts de la région forestière de Prince George augmentent de façon continue. La régénération naturelle ne s'est pas effectuée de façon satisfaisante après la coupe des peuplements d'épinettes et l'on trouve maintenant dans la région de grandes superficies déboisées. Dans cette région, il importe donc d'abord de reboiser ces terres; les dépenses du programme de reboisement reflètent ce fait.

Les régions forestières de Kamloops et de Cariboo possèdent de grandes forêts de jeunes pins lodgepole denses. Dans certains peuplements, on trouve de vieux arbres qui n'ont pas été abattus; ces arbres sont aujourd'hui atteints de la maladie du gui ou tombent peu à peu, entravant ainsi la croissance des jeunes arbres. Étant donné que, dans l'avenir, l'industrie forestière dépendra étroitement de ces peuplements, il sera nécessaire de prendre des mesures d'assainissement, d'espacer les tiges, puis de fertiliser ces terres.

La région forestière de Nelson est unique en son genre. Dans les parties très pluvieuses, la régénération a été insuffisante après que les arbres aient été abattus ou détruits par le feu. Il s'ensuit que de vastes terres forestières très fertiles sont maintenant couvertes de broussailles. Dans les parties sèches de la région, la régénération naturelle a entraîné l'apparition de peuplements de pins trop denses qui ont maintenant besoin d'une opération d'espacement des tiges. Dans cette région, les efforts porteront donc sur le reboisement et sur l'espacement des tiges accompagné d'une fertilisation.

Dans le cadre du programme, le reboisement de "rattrapage", l'espacement des tiges et la fertilisation resteront probablement les principaux programmes au cours des années qui viennent. C'est ce que reflète l'allocation des fonds qui figure à l'annexe "B".

ANNEXE "B"

Entente auxiliaire Canada/Colombie-Britannique sur la gestion forestière intensive 1979-1984

Programmes	Total (en milliers de dollars)*
1. Reboisement	11 500
2. Espacement des tiges	30 000
3. Fertilisation	5 000
4. Protection des forêts	1 000
5. Contrats de mise en oeuvre	2 500
Total	50 000

* Les programmes ci-dessus seront financés à 50 pour cent par le gouvernement fédéral et à 50 pour cent pour la Province.

ANNEXE "B"

Canada/Colombie Britannique estimations* des dépenses pour les programmes en 1979-1984 par district forestier

Programmes	Vancouver	Pr. Rupert	Pr. George	Kamloops	Nelson	Cariboo	Adminis- tration centrale	Total
	(en milliers de dollars)							
1. Reboisement	250	200	1,050	150	450	200	—	2,300
2. Espacement des tiges	3,200	400	250	750	500	900	—	6,000
3. Fertilisation	400	50	100	150	100	200	—	1,000
4. Protection des forêts	—	—	—	—	—	—	200 ¹	200
5. Contrats de mise en oeuvre	150	50	100	50	50	100	—	500
	4,000	700	1,500	1,100	1,100	1,400	200	10,000

¹ À affecter par l'Administration centrale pour lutter contre les risques accrus.

* Les dépenses réelles des programmes peuvent varier à causes des conditions existant sur le terrain.

